



Groupe Départemental de consultation et de suivi
des Directeurs d'école
6 octobre 2021

Présents :

Pour l'administration : IA-DASEN M. SIEYE – IEN-Adjoint M. ALBERICI – IEN – Référent directeur M Olivier VANDERSTRAETEN

Pour le SNUDI-FO : Mmes Magali BALZANO et Quitterie LAFARGUE (directrices d'école)

SNUipp-31

SE-UNSA 31

Présidents d'association de Maires : 2

Directeurs non mandatés : 2

En préambule de ce Groupe de Travail, le SNUDI-FO 31 a tenu, par la lecture de la [déclaration liminaire](#) conjointe avec le SNUipp 31, à rappeler son opposition à la loi Rilhac votée en 2ème lecture à l'assemblée nationale ce 29 septembre.

En réponse à cette lecture, le SE-UNSA a proféré de graves accusations à l'encontre des organisations syndicales SNUDI-FO et SNUipp. Pour le SE-UNSA, nous « agissons des chiffons rouges » au risque de détruire les avancées réalisées jusque-là.

Pour le SNUDI-FO 31, attirer l'attention des collègues sur les dérives possibles de cette loi, la mettre en parallèle avec les décisions du Grenelle de l'Éducation (Évaluation d'école, management de type privé, rémunération au mérite) et les expérimentations de Marseille, c'est au contraire défendre l'École Publique et nos statuts.

Par cette loi, le ministère agite des carottes devant les directrices et directeurs d'école, leur laissant miroiter plus de liberté de décision afin de faire passer sa vision de l'école du futur basée sur l'évaluation permanente et l'instauration d'un management digne des entreprises privées où le directeur serait transformé en « manager » par le biais de lettres de mission.

Avec une délégation d'autorité de l'Inspecteur d'Académie, où sera la liberté ? Avec une rémunération au mérite, où sera la liberté ? Avec des décharges en fonction de critères non établis, des aides administratives au bon vouloir des communes, où sera la liberté ?

La loi Rilhac et l'emploi fonctionnel de directeur posent les premiers jalons de l'instauration d'un directeur supérieur hiérarchique dans les écoles et ne répond pas aux revendications sur la direction.

Les collègues veulent continuer à exercer leur mission de pilotage pédagogique sans être étouffés par les tâches administratives, ils veulent une formation continue adaptée à leur besoin et indépendante des moyens de remplacement du département, ils veulent plus de temps pour accompagner les équipes, les familles, les élèves, ils veulent une aide administrative statutaire, déjà formée et pérenne, les directeurs de petites écoles veulent pouvoir être exemptés d'APC.

La suite de ce groupe de travail a été consacré à la présentation du référent directeur nommé à titre provisoire au 1^{er} septembre de cette année.

Le SNUDI-FO31 a interrogé l'administration sur le recrutement de ce directeur de Grigny (REP+ cité éducative) en Essonne (Académie de Versailles), s'étonnant qu'un directeur ayant une connaissance des écoles du département n'ait pas été recruté.

L'IA-DASEN n'a pas apprécié les sous-entendus qu'il a perçus dans notre question. Il a lui-même procédé au recrutement et son choix n'a pas à être remis en cause. Il avait le meilleur profil.

Le SNUDI-FO31 veut rendre des comptes aux personnels qu'il représente et continuera de poser les questions qui dérangent.

L'Administration précise que ce collègue est entré dans le département par permutation informatisée par la voie classique.

La première mission du référent directeur est de générer une lettre hebdomadaire centralisant les informations en provenance de l'administration départementale. Elle contient un résumé pour chaque point ainsi qu'un renvoi hypertexte vers les documents originaux.

Cette lettre hebdo a vocation à être archivée sur le site de la DSDEN avec un accès pour chaque collègue avec un mot de passe. Le premier envoi doit être fait le 7 octobre et paraîtra chaque jeudi.

A terme, il ne devrait plus y avoir de communication directe de l'administration vers les écoles, excepté les urgences (le protocole sanitaire par exemple). La communication entre les circonscriptions et les écoles est maintenue.

Cette lettre hebdo, bien qu'à destination de tous les collègues de l'Éducation Nationale ne sera pas envoyée dans les boîtes professionnelles des écoles mais bien dans les écoles. Les directeurs restent responsables de la diffusion de cette lettre aux collègues rattachés à leur école.

La gestion des SPAM doit également être étudiée.

Deux présidents d'association de maires étant présents à cette réunion, la question des mairies qui n'utilisent pas le logiciel ONDE pour inscrire les élèves de la commune a été soulevée. Ceci génère une lourde tâche aux directeurs concernés.

Une formation sur l'utilisation d'ONDE sera proposée aux communes qui le souhaitent.

Faites-nous remonter vos éventuelles difficultés avec votre mairie quant à la saisie sur ONDE.

Et pour finir, sont évoquées les mesures d'urgence prises par le DASEN en novembre 2020 pour pallier à l'augmentation de la charge liée à la gestion du COVID. Voici les mesures d'urgence énoncés en octobre 2020 :

1. Suspendre les APC pour tous les directeurs ;
2. Réserver les reliquats de TRS pour compléter les décharges de direction. Cette répartition restera à la main des IEN. Dans le même esprit, les directeurs à 80% utiliseront les jours de « rattrapage » pour effectuer des tâches en lien avec leur direction d'école ;

3. Autoriser les directeurs à faire 12 heures d'animation pédagogique au lieu des 18h statutaires ;
4. Harmoniser le nombre de réunions de directeurs (en présentiel ou en distanciel) sur le territoire. Cette année, il ne sera organisé que 3 réunions de directeurs maximum dans chaque circonscription ;
5. Suspendre les enquêtes internes qui ne sont pas essentielles à la gestion de la crise. De la même manière la remontée de l'organisation des 108h ne sera pas exigée ;
6. Envisager un système de communication plus simple et éviter les mails « doublons ». Ces mesures seront reconduites cette année. Après avoir mentionné uniquement la suspension des APC pour tous les directeurs et directrices, puis la totalité des mesures, ces dernières devraient être reconduites.

Cependant la question du rattrapage des réunions de directeurs est soulevée. Les mesures initiales mentionnent la possibilité de rattraper ces heures sur les heures d'animation.

M. Alberici refuse et propose un crédit temps pour une journée de décharge supplémentaire octroyé par les circonscriptions en fonction des moyens de remplacement.

Le SNUDI-FO31 précise que ce rattrapage est valable dans le cas où les réunions de directeurs sont programmées sur un temps de décharge. Dans le cas où elles sont programmées en dehors des ORS, elles ne peuvent être obligatoires.